



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la **demande de dérogation mineure** suivante affectant le Règlement de zonage 068-2006 et le Règlement de lotissement 069-2006, lors de la **séance extraordinaire** qui se tiendra le **12 février 2025, à 16 h 30**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville, à savoir :

La demande de dérogation mineure a pour but de régulariser :

- **L'immeuble visé, situé au 18 rue Lieutenant-de-Chaste, lot 6 128 723 (zone Rb.23);**
- **Une distance de 1,83 mètre de la ligne latérale, un bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal, au lieu de 2 mètres selon le Règlement de zonage;**
- **Une profondeur, à la limite sud du lot, de 24,78 mètres au lieu de 26 mètres selon le Règlement de lotissement.**

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 11 février 2025, à 16 h**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à dqcapchat@globetrotter.net.

Cap-Chat, le 28 janvier 2025

Yves Roy
Directeur général et greffier

YR/ml